

## LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL AU NIVEAU EUROPÉEN – ENJEUX ET DÉFIS ACTUELS

Irina Maria Găman\*

**Abstract.** *The creation of an internal energy market at the European level becomes nowadays a sine qua non condition for a single and coherent voice on energy issues at the global level for the EU. One essential step to be done is the liberalization of energy sectors, such as electricity and natural gas. This process of liberalization for the electricity and gas market should have been totally and homogeneously accomplished by the mid of 2007 by the member states of the EU, goal established by the European Commission through two legal instruments, more precisely the Directive 2003/54/EC and the Directive 2003/55/EC. Despite the European legislative settlement and despite the existence of common institutions of regularization, the liberalization has its limits. How these limits can be explained and which are the factors for the heterogeneous degree of liberalization of the electricity and gas markets at the European level? This article is focusing on the specific economic and political factors through which the limits of liberalization of energy markets can be explained.*

**Keywords:** *energy policy, gas and electric energy markets, internal market, liberalization, regulation*

**JEL:** Q4

### Problématique

Un problème avec lequel on se confronte aujourd'hui et auquel on essaie d'apporter des perspectives nouvelles est défini par la transformation graduelle et continue du secteur énergétique, phénomène qui a suscité beaucoup d'esprits et de controverses au niveau international. Les marchés énergétiques du monde entier sont soumises de

nos jours aux réformes radicales vu les changements technologiques et vu les besoins de plus en plus élevés des consommateurs en matière d'énergie<sup>1</sup>.

A cette situation on ajoute les effets que le processus de globalisation ait sur le marché international énergétique. Les alliances établies entre les compagnies productrices d'énergie des pays différents et le développement des réseaux de transmission d'énergie sur le territoire

---

\* **Irina Găman** has a Bachelor Degree in Political Science obtained in 2008 from the Faculty of Political Science, University of Bucharest and a Bachelor Degree in International Economics obtained in 2009 from the Faculty of International Economic Affairs, Academy of Economic Studies, Bucharest. At present, she is enrolled to a Master Degree in European Studies (political approach) at the Institute for European Studies, Free University of Brussels. Her academic areas of interests are: energy policy (security dimension), minority groups, international migration (security dimension), EU as a key player on the international scene. E-mail: [gaman.irina@yahoo.fr](mailto:gaman.irina@yahoo.fr)

<sup>1</sup> Daniel Jentsch MÜLLER, *The development of electricity markets in the Euro-Mediterranean area : trends and prospects for liberalization and regional integration*, The World Bank, Washington DC, 2001, p.1.

des plusieurs Etats<sup>2</sup> sont deux faits réels qui rendent visible les effets de la globalisation en matière énergétique. Voilà donc, que le secteur d'énergie devient une question de négociation entre les pouvoirs étatiques au niveau international étant donné le besoin de conclure des accords et de prendre des engagements à cet égard. De nos jours, les questions énergétiques dépassent les frontières des Etats. L'implication des entités étatiques dans les affaires énergétiques doit être conçue au niveau d'une interdépendance entre celles-ci, puisque il y a d'autant plus d'efforts au niveau international de confectionner des programmes et des stratégies à cet égard. Donc, les relations entre les Etats commencent à être pensées autour des affaires énergétiques<sup>3</sup>.

Le secteur de l'énergie au niveau de l'Union Européenne ne fait pas l'exception, puisqu'il est soumis de nos jours à un processus de changement et de transformation à long terme. Ce changement va dans le sens de la création d'un marché européen énergétique fort afin de se protéger par rapport aux autres marchés énergétiques du monde entier<sup>4</sup>. A cette idée on ajoute une autre, étroitement liée à la première, celle d'avoir une position cohérente et renforcée en matière énergétique au niveau international. Ce sont deux objectifs prioritaires pour la construction européenne, qui se trouve elle-même dans un processus continu de réforme institutionnelle.

Les deux derniers vagues d'intégration (2004, 2007) ont ajouté à la construction européenne douze pays de l'Europe de l'Est. Une fois ces pays acceptés dans l'Union Européenne ils ont dû adopter le cadre législatif préexistant dans le domaine de l'énergie. Dès les années 1990, la création du marché commun de l'énergie apparaît comme l'une des priorités pour les Communautés Européennes. Pour l'accomplissement de ce projet, la législation communautaire invite les Etats membres d'ouvrir leurs marchés énergétiques à une concurrence libre afin que la compétition entre les compagnies productrices et distributrices d'énergie soit renforcée et que le choix multiple pour les consommateurs soit garanti.

La libéralisation du marché énergétique est engendrée des nos jours seulement pour le secteur du gaz et de l'électricité<sup>5</sup>. Les autres sous secteurs énergétiques, tels que l'énergie nucléaire ou les énergies renouvelables ne sont pas visés par la libéralisation. D'un côté, la production de l'énergie nucléaire est une affaire qui reste pour l'instant sous la coordination de chaque Etat membre. Le secteur nucléaire se trouve sur l'agenda communautaire sous les termes de la sécurité de production. De l'autre côté, les énergies renouvelables représentent un type d'énergie qui se trouve en plein processus de consolidation afin de remplacer dans l'avenir proche les sources énergétiques traditionnelles (le charbon ou le pétrole).

<sup>2</sup> Franz-Lothar ALTMAN, John LAMPE, *Energy and the transformation process in Southeast Europe*, Bertelsmann Foundation Publishers, Gütersloh, 2000, pp.99-100.

<sup>3</sup> Pour Altman et Lampe «Les guerres et la paix du XXI-ieme siècle seront conclus autour des questions énergétiques» (propre trad.) Franz-Lothar ALTMAN, John LAMPE, op.cit., p. 99.

<sup>4</sup> Ali M. EL-AGRAA, *The European Union. Economics and Policies*, Prentice Hall, Financial Times, Harlow, 2004. p.271.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.276

Conformément à la législation communautaire en vigueur le processus de libéralisation pour les marchés de l'électricité et du gaz devrait être achevé en 2007<sup>6</sup>. Ce n'était pas le cas. Une estimation optimiste soutient qu'une libéralisation totale des marchés d'électricité et de gaz est prévue pour l'année 2012<sup>7</sup>.

### Question de recherche

Etant donné le cadre législatif communautaire existant, le processus de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz au niveau de l'Union Européenne connaît des degrés très différents de libéralisation. L'étude apporte des explications analytiques afin que ces degrés différents de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz soient expliqués. Pourquoi les Etats membres n'ont ils implémenté d'une manière uniforme et complète la législation en vigueur dans la matière jusqu'à la date prévue – juillet 2007 ? Autrement dit, quels sont les facteurs d'ordre économique et politique qui ont rendu la libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz difficile d'être accomplie ?

### Thèse

La thèse de cette étude part du constat que la libéralisation du marché d'électricité et du gaz s'est réalisée

différemment dans les Etats membres de l'Union Européenne. Ce sont plusieurs les facteurs explicatifs et causaux qui puissent justifier cette réalité. Bien qu'on ait des instruments législatifs communs, des institutions de réglementation uniques et une infrastructure similaire au niveau européen, la libéralisation pour les deux secteurs économiques au niveau des Etats membres reste un chapitre inachevé sur l'agenda communautaire. L'accomplissement du processus de libéralisation du marché d'électricité apparaît comme une condition *sine qua non* pour garantir un comportement unitaire de l'Union Européenne au niveau international. La libéralisation a été réalisée différemment dans chaque Etat membre, la situation n'étant pas de tout homogène sur l'ensemble de la communauté européenne. Dans cette logique ci, l'étude s'interroge sur les facteurs causaux qui se trouvent à la base de la libéralisation lente et défectueuse du marché européen d'électricité.

Les hypothèses suscitées par la question de recherche s'engagent autour de deux logiques différentes : la première fait appel aux facteurs extérieurs, indépendants de la construction européenne, tandis que la deuxième s'interroge sur les facteurs internes spécifiques aux Etats membres de l'Union Européenne.

La première hypothèse admet le fait que le processus de libéralisation en matière énergétique s'est réalisé

<sup>6</sup> Parlement Européen et le Conseil, *Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE*, Bruxelles, le 26 juin 2003, JO L176 du 15.07.2003.

Parlement Européen et le Conseil, *Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE*, Bruxelles, le 26 juin 2003, JO L176 du 15.07.2003.

<sup>7</sup> Daniel Jentsch MÜLLER, *op. cit.*, pp.1-2.

différemment dans les Etats membres en fonction de la séparation existante sur le continent européen entre l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est<sup>8</sup>.

De nos jours une ligne *imaginaire* de démarcation entre l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est se trouve à l'ordre de l'évidence. Quand même, le climat économique, politique et social dans lequel la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz s'est réalisée reste bien différencié pour les pays de l'Ouest et pour ceux de l'Est. En dépit des effets de la politique de développement durable et de la cohésion pour laquelle l'Union Européenne alloue des sommes importantes d'argent, il y a des différences visibles entre l'Ouest et l'Est de l'Europe à l'égard des résultats de la libéralisation pour ce secteur.

D'une part, la tradition démocratique existante dans les pays de l'Ouest de l'Europe tout comme l'existence d'un marché libre ont influencé d'une manière positive le processus de libéralisation. De l'autre part, même après la chute du communisme, les pays de l'Est ont eu des difficultés à l'égard de l'établissement d'un régime démocratique – des mécanismes propres à faire bouger le système entier vers les valeurs et les principes démocratiques. Dans cette région là, le processus entier du passage d'une économie planifiée à une économie libre a rencontré beaucoup d'obstacles que les pays ont dû surpasser. Donc, une fois la libéralisation du marché européen de l'électricité et du gaz commencée, un grand nombre de problèmes apparaissent dans l'Est de l'Europe à cet égard : l'inexistence d'une tradition du marché libre, les attitudes

conservatrices des appareils étatiques et des citoyens envers la libéralisation.

Une deuxième hypothèse part du présupposé que la libéralisation du secteur énergétique s'est réalisée différemment dans les Etats membres, puisque une réglementation interne particulière à chaque Etat membre existe. Cette réglementation interne spécifique à chaque pays membre de l'Union Européenne est complétée avec la nature du gouvernement en place et avec la pratique institutionnelle de l'appareil étatique dans lequel les compagnies productrices ou distributrices d'énergie sont intégrées.

D'une part, une réglementation interne plus permissive accompagnée par un gouvernement dont les politiques suivies s'intègrent dans la spécificité libérale va assurer un climat interne propice pour l'accomplissement de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. De l'autre part, un gouvernement conservateur et une législation interne restrictive ne vont pas dans la logique d'un soutien pour le processus de libéralisation.

Etroitement liée à la nature du gouvernement des Etats membres et à la législation interne relative à la réglementation de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz est la perspective inter gouvernementaliste. Si on tient compte de la perspective réaliste, les Etats sont des acteurs internationaux égoïstes qui défendent à tout prix leur intérêt national. Restant dans cette logique ci, la situation hétérogène sur le marché européen énergétique peut être expliquée tout en utilisant l'inter gouvernementalisme, comme perspective

---

<sup>8</sup> George W. HOFFMAN, Milford, B. GREEN, "The European Energy Challenge: East and West", *Geographical Review*, Vol. 75, No. 4, 1985, pp. 499-501.

avec laquelle quelque uns des Etats membres de l'Union Européenne s'identifient. L'inter gouvernementalisme explique la résistance de quelques Etats de libéraliser leurs marchés de l'électricité<sup>9</sup>. D'habitude il y a la tendance de s'opposer à la libéralisation, puisque ce processus entraîne avec soi « une forte compétition et une déréglementation significative du marché »<sup>10</sup>. Donc, l'intérêt national d'un pays est toujours pris en considération pendant les négociations en matière de libéralisation du marché d'électricité lors des réunions du Conseil de l'Union Européenne.

### La méthodologie

Il y a deux sens en fonction desquels on peut définir la politique énergétique de l'Union Européenne. Dans son sens large, la politique énergétique de l'Union Européenne est un ensemble unitaire qui comprend à la fois un cadre législatif commun en matière d'énergie, un cadre institutionnel commun et un cadre d'action commune. Dans un sens restreint, la politique énergétique de l'Union Européenne englobe toutes les politiques communes initiées soit par la communauté européenne, soit par les Etats membres afin de définir les nouvelles priorités pour les questions énergétiques.

La libéralisation du marché européen d'électricité et du gaz naturel apparaît dans le contexte de la création du marché intérieur énergétique. Autrement dit, la libéralisation est une étape qui doit être accomplie afin qu'on puisse parler d'un marché intérieur pour le secteur d'électricité et du gaz<sup>11</sup>.

Le marché d'électricité et du gaz naturel comprend trois niveaux à partir desquels on peut définir ce terme : la production, le transport (la transmission et/ou la distribution) et la consommation<sup>12</sup>. L'ensemble d'activités entreprises autour de ces trois niveaux soit par les Etats membres, soit par l'Union Européenne apporte une définition du marché européen énergétique. De plus, le marché intérieur d'électricité et du gaz naturel suppose deux choses essentielles : d'une part, l'intégration des tous les marchés nationaux - le processus de libéralisation intervient ici et d'autre part la séparation stricte entre ces niveaux, c'est-à-dire entre « la production et le transport »<sup>13</sup>. A son tour la libéralisation est un processus qui se définit par l'intermède de plusieurs indicateurs<sup>14</sup>, tels que : l'ouverture du marché, le nombre des compagnies (les producteurs ou les distributeurs), les imports et les exports d'électricité et/ou de gaz naturel, la capacité de production et de consommation d'un pays et ainsi de suite.

<sup>9</sup> Rainer EISING, "Policy Learning in Embedded Negotiations: explaining EU electricity liberalization", *International Organization*, Vol. 56, No. 1, 2002, pp. 86-87.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p.87.

<sup>11</sup> Ali M. EL-AGRAA, op.cit., p.277.

<sup>12</sup> OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) Trade Policy Studies et la Banque Mondiale, *Liberalisation and Universal Access to Basic services. Telecommunications, Water and Sanitation, Financial Services and Electricity*, Washington, 2006, p. 232.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>14</sup> OXERA et al., étude réalisée pour la Commission Européenne, Directeur Général pour l'Energie et le Transport DG TREN, *Electricity liberalisation indicators in Europe*, Bruxelles, Octobre 2001, accessible à [http://ec.europa.eu/energy/electricity/publications/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/electricity/publications/index_en.htm), consulté le 12 janvier 2010

A l'égard des limites engendrées par la recherche il faut faire les précisions suivantes. L'étude analyse le processus de libéralisation du marché d'électricité pour la période 2003-2009. Même si le processus de la création du marché intérieur d'électricité et de gaz naturel commence au début des années 1990, la libéralisation de celui-ci se trouve sur l'agenda communautaire depuis 2003. C'est le moment où, les directives 2003/54/CE et 2003/55/CE<sup>15</sup> qui portent sur les règles à suivre pour la libéralisation du marché d'électricité et de gaz entrent en vigueur. Toujours les deux directives fixent le mois de juillet 2007, la date limite pour que le marché européen d'électricité et de gaz soient libéralisés totalement. On est intéressé donc par cette période dans laquelle l'implémentation de la directive dans les Etats membres s'est réalisée.

### **La législation communautaire concernant le secteur d'électricité et de gaz naturel**

La législation primaire a un caractère général de réglementation en ce qui concerne le secteur énergétique. Les textes législatifs des traités font appel d'une part à l'énergie, comme secteur unitaire dont les principes du fonctionnement sont y établis, d'autre part aux sous secteurs énergétiques particuliers – le charbon et l'énergie nucléaire. Les secteurs d'électricité et de gaz naturel ne sont pas réglementés par la législation primaire. De plus, dans les textes des traités, des références concernant le

marché d'électricité et de gaz naturel ou tout aspect y relié – voir la libéralisation du marché – restent limitées. Mais l'idée de la création d'un marché commun intérieur pour le charbon et pour les ressources nucléaires existe en tant qu'objectif prioritaire à accomplir.

Avant 1990, le secteur énergétique était réglementé par la législation de chaque Etat membre, chacun d'entre eux responsable pour le bon fonctionnement de celui-ci. La situation change tout au début des années 1990 au niveau européen aussi bien qu'un niveau international. Pourquoi les années 1990 sont-elles considérées comme le moment clé pour le commencement du processus de libéralisation du secteur de l'énergie au niveau européen ? Premièrement, la chute du communisme dans les pays de l'Europe de l'Est a entraîné avec soi le début du processus de démocratisation accompagné ensuite par des vagues successives de privatisation en masses et de libéralisation des marchés. Deuxièmement, la libéralisation peut être liée à la limite avec au autre processus dont les sources se trouvent au début des années 1990 – la globalisation<sup>16</sup>. Autrement dit, la Communauté Européenne devrait se doter avec une politique commune en matière d'énergie afin d'avoir une position unitaire sur la scène des relations internationales, qui commence à devenir de plus en plus dynamique. Troisièmement, les problèmes liés à la sécurité énergétique au niveau de l'Europe doivent être prises en considération<sup>17</sup>. Ce n'est pas par hasard

---

<sup>15</sup> Le Parlement Européen et le Conseil, *Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE*, Bruxelles, le 26 juin 2003, JO L176 du 15.07.2003.

<sup>16</sup> Franz-Lothar ALTMAN, John LAMPE, *op.cit.*, pp.99-100.

<sup>17</sup> Ali M. EL-AGRAA, *op.cit.*, p.277.

que l'effort de la Commission Européenne d'intégrer les pays de l'Europe de l'Est dans la Charte Européenne de l'Energie<sup>18</sup> est venu tout au début des années 1990.

Les débats de cette période là commencent à s'interroger sur le besoin d'accomplir les nouvelles demandes du marché énergétique européen - la construction européenne se donne comme but principal d'établir « une coopération forte avec les pays de l'Europe de l'Est afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en matière énergétique »<sup>19</sup> et de les aider à redresser leurs économies internes. Etant données les nouvelles modifications de la charte de l'Europe au début des années 1990, la politique en matière de l'énergie devrait être pensée sous la forme d'un transfert des responsabilités des entités gouvernementales étatiques vers les institutions supranationales communautaires.

Il y a trois moments importants qui ont marqué d'un point de vue législatif la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Tout au début des années 1990 la législation secondaire s'interroge sur la transparence des prix pour le secteur énergétique. Les années 1996 marque le moment où la législation dérivée se penche vers un set de règles à suivre en vu d'établir le marché intérieur d'électricité et de gaz au niveau européen. Un dernier moment essentiel est celui de 2003, quand l'acquis communautaire en matière d'électricité et de gaz naturel

va établir les conditions à remplir pour l'accomplissement d'une libéralisation totale de ce marché.

### **La libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel – libéralisation totale/partiale/limitée**

Par ailleurs, la libéralisation du marché énergétique est définie comme une étape impérativement à parcourir afin qu'un marché interne soit réalisé pour ce secteur. Mais qu'est qu'on comprend par le marché interne ? Le marché interne ou le marché commun est la troisième étape sur l'échelle linéaire de l'intégration économique européenne<sup>20</sup>. Tout au début, l'Union Européenne était un projet d'intégration dont la composante économique y était présente. La mise en commun des ressources du charbon et de l'acier entre la France et l'Allemagne a été le premier pas fait dans la direction de la création d'une zone de libre échange où les frontières tarifaires entre ces deux pays avaient été effacées.

*Grosso modo*, le marché interne est caractérisé par l'élimination des barrières tarifaires auxquelles on ajoute les quatre mouvements libres (des personnes, des capitaux, des biens et des services)<sup>21</sup>. A son tour de rôle, les avantages du marché interne sont plusieurs. Premièrement, l'élimination des barrières tarifaires conduit à « l'intensification de la concurrence »<sup>22</sup> soit sur le territoire des

<sup>18</sup> CECA et Euratom du Conseil et de la Commission, *Décision 98/181/CE concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes*, Bruxelles, 23.09.1997, JO L 69 du 09.03.1998.

<sup>19</sup> Parlement Européen, *Résolution sur les résultats de la réunion spéciale du Conseil européen tenue à Dublin les 28 et 29 avril 1990 (17 mai 1990)*, Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), Bruxelles, 18.06.1990.

<sup>20</sup> Les cinq étapes de l'intégration économique européenne sont : la zone de libre échange, l'union douanière, la marché commun/interne, l'union monétaire et économique et l'union fiscale.

<sup>21</sup> Dominique REDOR, *Economie européenne*, Hachette, Paris, 1999, pp.21-22.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p.23.

pays membres de l'Union Européenne, soit entre les entités étatiques y présentes. Implicitement l'ouverture des marchés implique « une meilleure division du travail »<sup>23</sup> sur les marchés nationaux, puisque chaque Etat va se spécialiser sur les produits pour lesquelles il est relativement le plus efficace.

Toujours sous les termes du général, on parle d'abord d'une *libéralisation totale*<sup>24</sup> (totalement accomplie) qui signifie que la production de l'électricité et/ou du gaz naturel est séparée de la distribution et ensuite séparée des ventes. Donc, les trois processus qui font bouger le marché d'électricité – la production, la distribution et les ventes deviennent des sous secteurs indépendants, étant soumis à « une séparation verticale »<sup>25</sup>. La séparation verticale fait référence à une séparation entre plusieurs sous secteurs à l'intérieur d'un même domaine.

La *libéralisation partielle*<sup>26</sup> signifie que l'un de ces trois éléments (la production, la distribution et les ventes) du marché énergétique se trouve sous le contrôle et l'administration du pouvoir étatique. Donc, l'Etat peut détenir le contrôle monopolistique soit sur un secteur (par exemple la production), soit sur les deux sous secteurs (par exemple la distribution et les ventes). C'est en effet, le contrôle étatique exercé sur une compagnie productrice ou distributrice d'électricité qui détient une position dominante

sur le marché. Mais, il y en a d'autres compagnies sur le marché d'électricité dont l'Etat n'exerce pas un contrôle direct.

La *libéralisation limitée* se définit comme étant la situation où toutes les trois activités du marché d'électricité et/ou de gaz naturel se trouvent sous le contrôle et la gestion du pouvoir étatique. Cette situation est caractérisée d'habitude par la position monopolistique d'une seule compagnie qui est à la fois fournisseur et distributeur d'électricité. Celle-ci est fortement contrôlée par le pouvoir étatique. Donc, on a d'une part le contrôle de l'Etat sur le marché énergétique, d'autre part la position du monopole d'une seule compagnie qui détient un pourcentage élevé (si non totale) de la production et de la distribution d'électricité et de gaz naturel sur le marché respectif.

#### **La libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel en fonction des niveaux distincts: production/distribution/ventes**

Les études sur la libéralisation du marché énergétique démontrent que la participation du secteur privé sur le marché de l'électricité et de gaz naturel ne va faire que maximiser la compétition entre les entités économiques y présentes<sup>28</sup> (les producteurs et les distributeurs) afin de permettre aux consommateurs des prix plus équitables qu'auparavant.

<sup>23</sup> *Ibidem*.

<sup>24</sup> OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) Trade Policy Studies et la Banque Mondiale, *op.cit.*, p. 230.

<sup>25</sup> *Ibidem*.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>27</sup> *Ibidem*

<sup>28</sup> Zhang Y. PARKER et al (2002), *Electricity Sector Reform in Developing Countries: an economic assessment of the effects of privatization, competition and regulation*, Aston Business School Research Institute, Novembre, Working Paper no.31, University of Manchester *apud* OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) Trade Policy Studies et la Banque Mondiale, *op.cit.*, p.230.



Ici intervient le problème au niveau de chaque Etat membre qui est forgé d'accepter les droits et les obligations qui découlent du cadre législatif préexistant à la création et à l'établissement d'un marché d'électricité libéralisé. Le cadre législatif en matière de libéralisation du marché énergétique engendre à son tour un autre problème – il prescrit des règles générales à suivre, mais celles-ci doivent être adaptées au contexte particulier de chaque Etat membre.

Le marché européen d'électricité et de gaz naturel suppose plusieurs activités enchaînées afin que celui-ci fonctionne d'une manière efficace – c'est-à-dire, l'approvisionnement (la production), la distribution (le transport) et la consommation. Plus ces activités connaissent une séparation plus accentuée, plus le marché d'électricité est plus libéralisé.

Tout en restant sur une perspective large du terme, il y en a quatre segments spécifiques au marché d'électricité et de gaz naturel<sup>29</sup>: la production, le transport (la transmission et la distribution), le marché et les services associés (par exemple, l'expertise des ingénieurs d'améliorer la qualité des infrastructures énergétiques d'électricité). On va s'arrêter sur les particularités engendrées par chacun d'entre ces quatre segments.

*La production* est le plus important segment du secteur d'électricité et de gaz naturel et elle a été ouverte au secteur privé à partir des années 1990. La manière selon laquelle le secteur privé est impliqué dans la production d'électricité et de gaz naturel dépend directement

de la libéralisation engendrée par les Etats membres<sup>30</sup>, plus exactement des politiques permissives ou contraignantes promues au sein de chaque Etat membre. Même s'il y a un cadre législatif général (voir les directives et les règlements de la Commission Européenne et du Conseil), chaque Etat membre, par ses politiques intérieurs, peut limiter la participation du secteur privé sur le segment de la production de l'électricité et/ou de gaz naturel. Il y a des modèles des politiques libérales qui offrent plus de possibilités à la participation privée dans le segment de production, tandis qu'il y a des politiques restrictives qui limitent l'intervention du secteur privé sur le segment y engendré.

Les politiques restrictives des Etats membres en matière de production d'électricité et/ou de gaz naturel comprennent quelques limites. Premièrement, le producteur est limité d'habitude de vendre le produit - l'électricité et/ou le gaz naturel - soit aux distributeurs, soit directement aux consommateurs. Dans la plupart de cas, le producteur est forcé de fournir le produit à une seule compagnie distributrice qui se trouve sous le monopole de l'Etat. Cette situation était rencontrée dans les pays de l'Europe de l'Est avant 1990 où il y avait une tradition faible à l'égard de l'indépendance des compagnies productrices l'électricité et/ou de gaz naturel.

*Le transport* tout en engendrant la transmission et la distribution de l'électricité et/ou de gaz naturel peuvent se trouver soit sous la forme du pouvoir monopolistique de l'Etat, soit sous la

<sup>29</sup> OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) Trade Policy Studies et la Banque Mondiale, op.cit. p.233.

<sup>30</sup> *Ibidem*.

forme des plusieurs entités privées qui s'en occupent. La libéralisation pour ce segment s'accomplisse dans la mesure où on fait « le passage du monopole étatique vers une pluralité de compagnies privées »<sup>31</sup> dont la tâche principale est la réalisation du transport d'électricité entre le producteur et les consommateurs. Le nombre d'intermédiaires sur le marché d'électricité est beaucoup plus significatif que celui des fournisseurs d'électricité. Il y a la possibilité qu'un fournisseur d'électricité détienne une position de monopole sur le marché d'électricité dans la situation où une compagnie singulière détient la production et la distribution d'électricité.

A l'égard des services associés, on peut citer la recherche et la vérification faites pour la maintenance d'une qualité et d'une fonctionnalité hautes des infrastructures d'électricité et/ou de gaz naturel.

### **La libéralisation du marché d'électricité en fonction des indicateurs afin d'établir le degré de libéralisation du marché européen d'électricité**

Il est bien de noter que la libéralisation suppose des transformations aux plusieurs niveaux : au niveau législatif (la création d'un cadre législatif, qui ne doit pas avoir un caractère contraignant, mais plutôt un caractère de prescription des conditions

et des directions à suivre), au niveau institutionnel (la création des institutions supranationales de réglementation et de coordination du marché d'électricité), au niveau infrastructurel (la création et le développement des réseaux pour la production et la distribution d'électricité) et dernièrement au niveau des consommateurs (assurer la protection et garantir la sécurité).

Ensuite, la libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel de l'Union Européenne est définie par l'intermède des plusieurs indicateurs<sup>33</sup> qui doivent être considérés afin qu'on a un aperçu pluridimensionnel et rigoureux sur ce phénomène. Il y a plus d'une dizaine d'indicateurs qui puissent être utilisés pour l'établissement du degré de libéralisation du marché énergétique de l'Union Européenne. Parmi ceux-ci, on identifie : l'ouverture du marché, la concentration du marché, les imports et les exports de la quantité d'électricité et/ou de gaz naturel, la capacité de production et de consommation d'électricité et/ou de gaz naturel d'un Etat membre et ainsi de suite.

La libéralisation du marché énergétique de l'Union Européenne considère plusieurs indicateurs. Pour avoir une image fidèle sur ce que la libéralisation est on doit entamer l'analyse de ces indicateurs dans un contexte plus large afin de saisir leur interdépendance. Les études empiriques consultées<sup>34</sup> prennent

<sup>31</sup> Ibid., p.234.

<sup>32</sup> Ibid., p.239.

<sup>33</sup> John GOERTEN, Emmanuel CLEMENT, *European Electricity market indicators of the liberalization process 2005-2006*, 88/2007, Eurostat, CE, Luxembourg, 2007.

<sup>34</sup> John GOERTEN, Emmanuel CLEMENT, *Competition indicators in the electricity market of the European Union and Norway*, 07/2005, Eurostat, CE, Luxembourg, 2005.

Eurostat, Commission Européenne, *Energy, Transport and environment indicators*, Luxembourg, 2007. Eurostat, Commission Européenne, *Gas and electricity market statistics : 1990-2006*, Luxembourg, 2006.

John GOERTEN, Emmanuel CLEMENT, *European Electricity market indicators 2006*, 6/2008, Eurostat, CE, Luxembourg, 2008.

en compte un nombre significatif d'indicateurs, mais les dates statistiques et les informations offertes par les Etats membres sont quelques fois insuffisantes ayant un caractère confidentiel, motif pour lequel j'ai choisi de m'arrêter sur deux indicateurs qui bénéficient d'une forte documentation empirique rigoureuse.

L'ouverture du marché est le premier indicateur qu'on considère ; celui-ci s'identifie avec « le pourcentage de la consommation totale d'électricité et/ou de gaz naturel pour les consommateurs qui peuvent choisir librement leurs fournisseurs d'électricité »<sup>35</sup>. Le but initial de l'établissement d'un marché interne d'électricité et/ou de gaz naturel au niveau européen a été de créer des interconnexions entre les réseaux nationaux afin de garantir le libre choix aux consommateurs. L'ouverture du marché signifie la capacité d'interconnexion, indicateur qui prend en compte « la valeur exprimée en pourcentage de la capacité de transfert d'énergie »<sup>36</sup>. L'ouverture du marché est liée d'une manière logique avec la *participation étrangère sur le marché d'électricité et/ou de gaz naturel*, phénomène qui se définit comme la quantité totale de l'électricité et/ou de gaz naturel importée du dehors d'un Etat membre rapportée à la production totale d'électricité<sup>37</sup>. Ce rapport est exprimé toujours en pourcentage. Brièvement dit,

l'ouverture du marché fait appel d'une part aux interconnexions existantes entre les marchés des Etats membres et d'autre part à la possibilité offerte pour les compagnies étrangères d'entrer sur le marché respectif.

Un deuxième indicateur qu'on considère dans l'analyse est la *concentration du marché*<sup>38</sup>. Cet indicateur est défini par deux éléments : d'une part, c'est le nombre de compagnies qui produisent l'électricité et/ou le gaz naturel<sup>39</sup> et d'autre part, c'est le partage du marché national (de chaque Etat membre) entre les compagnies productrices d'électricité et/ou de gaz naturel.<sup>40</sup> Autrement dit, la concentration du marché fait appel à la fois au nombre des compagnies présentes sur le marché et ensuite au pourcentage détenu par chacune de ces compagnies sur le marché énergétique engendré.

Cet indicateur nous permet de savoir quel est le degré de libéralisation du marché énergétique, puisque on sait quelle est la situation du partage du marché national d'électricité et/ou de gaz naturel entre les producteurs. Le numéro de compagnies est significatif dans la mesure où on l'associe avec le pourcentage détenu par une compagnie ou plusieurs sur le marché d'électricité/gaz, au cas contraire, l'interprétation de celui ci reste bien limitée.

<sup>35</sup> OXERA et al., étude réalisée pour la Commission Européenne, Directorate Général pour l'Energie et le Transport DG TREN, op.cit, pp. 38-39.

<sup>36</sup> *Ibidem.*, la capacité de transfert d'électricité = la valeur maximale (%) de l'échange d'électricité entre deux régions ayant des standards de sécurité semblables ; cette valeur est calculée pour les jours de travail de la semaine et pour les heures du sommet, voir OXERA et al., étude réalisée pour Commission Européenne, Directorate Général pour l'Energie et le Transport DG TREN, op.cit, pp. 38-39.

<sup>37</sup> OXERA et al., étude réalisée pour Commission Européenne, Directorate Général pour l'Energie et le Transport DG TREN, op.cit., p.147.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p.52.

<sup>39</sup> *Ibid.*, pp.53-54.

<sup>40</sup> *Ibid.*, pp.58-59.

La concentration du marché peut être analysée à la fois pour les compagnies productrices d'électricité, mais le même raisonnement est appliqué aux compagnies distributrices d'électricité et/ou de gaz naturel.

### **Le modèle d'analyse de la libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel au niveau de l'UE**

Ce modèle d'analyse se propose être un outil sur la base duquel on va construire l'argumentaire afin d'apporter des unités explicatives pour la situation hétérogène du marché européen d'électricité et de gaz naturel. On établit quatre degrés différents de libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel de l'Union Européenne - faible, moyen, fort et fort total. Pour l'encadrement définitoire de ces quatre degrés de libéralisation on utilise deux variables indépendantes : l'ouverture du marché et la concentration du marché. En fonction de ces deux variables tout en utilisant les données empiriques fournies par l'Eurostat<sup>41</sup>, on construit le modèle d'analyse. Chacun de ces quatre degrés de libéralisation comprend *grosso modo* un nombre variable des pays de l'Union Européenne qui réunissent les mêmes caractéristiques définitoires.

Ainsi, le premier type – le degré de libéralisation faible se caractérise par une ouverture restreinte et une concentration grande sur le marché d'électricité et/ou de gaz naturel. Le deuxième type, celui d'une libéralisation *moyenne* comprend une ouverture et une concentration du marché petites et limitées. Ensuite, un

degré de libéralisation *fort* suppose une ouverture et une concentration grandes du marché d'électricité et/ou de gaz naturel. C'est le miroir en revers du deuxième type. Le dernier type est celui d'un degré *fort total* de libéralisation qui est défini par une ouverture significative et une concentration petite du marché d'électricité. C'est la situation qui s'oppose au premier type engendré.

Le modèle d'analyse qui respecte la logique ci-dessus mentionnée est engendré par le Tableau 1. Chaque degré de libéralisation du marché d'électricité de l'UE est défini tout en tenant compte de l'ouverture du marché (A) et de la concentration du marché (B). L'ouverture du marché peut être à la fois petite (A-) ou grande (A+). La même logique est appliquée pour la concentration du marché – une concentration petite (B-) ou grande (B+). Ces encadrements (A-, A+, B-, B+) ont été établis en fonction des données empiriques ramassées dans les deux annexes à la fin de cette étude.

Un premier facteur explicatif pour les différents degrés de libéralisation du marché d'électricité des Etats membres de l'Union Européenne renvoie à la théorie et à la tradition démocratique présente sur le continent européen d'une façon discontinue et disproportionnée.

Avant 1989, l'Union Européenne concentrait douze pays chacun d'entre eux ayant une tradition démocratique libérale occidentale. Après la chute du communisme en Europe Centrale Orientale qui a entraîné avec soi la désintégration des Etats multinationaux – l'Union Soviétique et l'Yougoslavie et la séparation plus tard de la Tchécoslovaquie

---

<sup>41</sup> Les données empiriques sont brièvement présentées dans les deux annexes à la fin de cette étude.

**Tableau 1 : Les degrés de libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel en fonction des variables indépendantes (l'ouverture du marché et la concentration du marché)**

Le degré de libéralisation du marché d'électricité de l'Union Européenne (faible/moyen/fort/fort total)	FAIBLE	MOYEN	FORT	FORT/TOTAL
L'ouverture du marché d'électricité (A)/ La concentration du marché d'électricité (B)	(A -)/(B +)	(A -)/(B -)	(A +)/(B +)	(A +)/(B -)
Les Etats membres de l'Union Européenne	Chypre	Bulgarie	Belgique	Allemagne
	Estonie	Hongrie	<b>France</b>	Autriche
	<b>Grèce</b>	<b>Italie</b>	Irlande	Espagne
	Malte	Lettonie	Luxembourg	Danemark
		Lituanie	<b>République Tchèque</b>	Finlande
		Roumanie	Pologne	<b>Grande Bretagne</b>
			Slovaquie	Pays Bas
			Slovénie	Portugal
				Suède

(1993)<sup>42</sup>, le projet européen commence à s'interroger sur la possibilité d'y intégrer cette partie de l'Europe. De nos jours l'idée d'une Europe unie est devenue une réalité, même avec les limites qu'elle comporte. En dépit des évolutions considérables de la construction européenne (institutionnelles, législatives, économiques, idéologiques), des différences perceptibles entre les Etats membres de l'Europe de l'Ouest et ceux de l'Est se ressentent dans la coordination des politiques communautaires.

Ces différences d'implémentation sont visibles aussi dans le secteur énergétique, notamment si on fait référence au processus de libéralisation du marché d'électricité et

de gaz naturel. Suivant le tableau ci-dessus, on observe bien que tous les pays membres de l'Union Européenne qui ont connu avant 1989 l'expérience communiste ont un degré de libéralisation petit ou moyen. Quand même, c'est bien vrai que les marchés d'électricité des pays tels que la République Tchèque, la Pologne, la Slovaquie ou la Slovaquie ont un degré fort de libéralisation, mais la tendance dans ces pays se situe à la frontière avec le degré moyen de libéralisation.

Le deuxième facteur explicatif qu'on considère est le type de pouvoir en place de l'Etat membre de l'Union Européenne dans lequel le processus de libéralisation se

<sup>42</sup> Erhard BUSEK et Werner MIKULITSCH, *Uniunea Europeană și drumul spre Răsărit*, trad. par Mihai Grigoras, Gabriela Ghindea, Laura Cocis et Erwin Weiss, Institutul European, Iași, 2005, pp.41-42.

déroule. On est intéressé plus précisément de l'appareil institutionnel au niveau national chargé de l'implémentation de la législation communautaire et de la surveillance de celle-ci. Ensuite, l'orientation du gouvernement en place sous lequel le processus de libéralisation est commencé et développé doit être considérée aussi.

En ce qui concerne l'appareil institutionnel lié aux problèmes énergétiques au niveau national de chaque Etat membre de l'Union Européenne, celui-ci est bien différent si on tient compte de la manière dans laquelle ses responsabilités et ses tâches sont distribuées. Quand même, l'institution de régulateur est le point commun de tous ces appareils, puisque conformément à la législation communautaire, le régulateur en matière d'électricité doit se retrouver dans tous les pays membres. Celui-ci a la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du marché d'électricité<sup>43</sup> afin qu'il soit totalement libéralisé et de fournir les données demandées aux institutions supranationales (Eurostat, la Communauté Européenne).

A part cette structure, le gouvernement joue un rôle très important dans l'accomplissement de la libéralisation du marché d'électricité et/ou de gaz naturel. D'une part, la structure de l'appareil gouvernemental doit être prise en considération dans la mesure où le changement du gouvernement modifie la structure et la distribution des tâches entre les ministères. D'autre part l'orientation politique du gouvernement

compte elle aussi pour l'aboutissement de la libéralisation du marché d'électricité et de gaz naturel au niveau national. Celle-ci est reliée avec le niveau d'implication du gouvernement sur le marché énergétique. C'est-à-dire il y a des gouvernements fortement impliqués dans la coordination et dans la réglementation de la libéralisation de leurs marchés énergétiques, il y en a d'autres dont l'implication s'y fait peu ressentie.

Un troisième facteur explicatif qui est lié au deuxième prend en considération la perspective inter gouvernementaliste au niveau de l'Union Européenne. Conformément à cette perspective, les mauvais résultats de la libéralisation du marché d'électricité peuvent être expliqués par les positions différentes des Etats membres à cet égard. Brièvement dit, les Etats membres de l'Union Européenne ont des intérêts pas convergents en matière de libéralisation en fonction de leurs résultats économiques et leurs intérêts nationaux à suivre<sup>44</sup>. Les intérêts des Etats membres de l'Union Européenne à l'égard de la libéralisation du marché énergétique sont indépendants, dans la majorité de cas différents de ceux de la communauté européenne<sup>45</sup>. A ce niveau ci intervient un conflit entre l'incidence que les décisions des structures supranationales communautaires ont sur la prise de décisions des entités nationales en matière de libéralisation.

Quand même, si on engendre le secteur d'électricité, la perspective inter gouvernementaliste fait appel à une coopération entre les Etats membres,

<sup>43</sup> Commission Européenne, *Décision 2003/796/CE de la Commission du 11 novembre 2003 instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz*, Bruxelles, le 11 Novembre 2003, JO L296 du 14.11.2003.

<sup>44</sup> Rainer EISING, *op.cit.*, p. 86.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 95.

chacun d'entre eux tout en défendant sa position en fonction des intérêts économiques spécifiques. De l'autre côté, la perspective supranationale fait référence à la capacité des institutions communautaires de faire respecter la législation existante sur le domaine du marché d'électricité et de gaz naturel. A ce niveau ci, intervient un autre problème, celui de la possibilité des Etats membres d'adopter les directions prescrites à leurs réalités économiques.

### Conclusions

Suite aux observations y faites, la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz reste une provocation pour un grand nombre de systèmes économiques des pays membres. Les asymétries entre les Etats membres sur les questions de libéraliser leurs marchés d'électricité restent de nos jours visibles, tout en encourageant une fragmentation du marché énergétique européen dans son ensemble.

Les deux indicateurs y engendrés pour définir le degré de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz c'est-à-dire l'ouverture et la concentration du marché synthétisent les difficultés auxquelles la construction européenne doit faire face à l'égard de l'accomplissement de la libéralisation du secteur énergétique. Autrement dit, les faibles interconnexions entre les réseaux nationaux d'électricité et du gaz naturel et la concentration de plus en plus grande des compagnies sur leurs marchés nationaux représentent les principaux défis pour les résultats limités de la libéralisation.

*Primo*, une tradition démocratique et un bon fonctionnement des institutions démocratiques représentent un facteur qui favorise la libéralisation du marché

d'électricité des Etats membres. C'est le modèle des démocraties occidentales où le processus de libéralisation est accompli d'une manière totale. Les pays du Sud (Italie, Grèce) et de Centre Est de l'Union Européenne (Pologne, République Tchèque, Slovaquie, les trois pays baltes, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Chypre, Malte) connaissent un degré moyen et petit de libéralisation, vu un régime démocratique qui a subi récemment une période de transition ou qui subisse encore la transition.

*Secundo*, un gouvernement d'orientation libérale favorise à son tour le développement de la libéralisation du marché d'électricité, tandis que un gouvernement qui se dirige plutôt vers une idéologie conservatrice ne va pas être intéressé par le renforcement de la libéralisation pour ce secteur. A part le gouvernement en place des Etats membres, un autre acteur institutionnel qui joue un rôle important dans l'aboutissement de la libéralisation du marché d'électricité est l'institution du Régulateur européen. Si cette institution détient une certaine légitimité au niveau du marché national d'électricité, la libéralisation tend à évoluer d'une manière ascendante. Au cas contraire, le marché d'électricité sera peu réglementé, donc par conséquence la libéralisation ne va pas être renforcée.

*Tertio*, la perspective inter gouvernementaliste va plutôt dans la direction d'un rejet de la part des pays membres d'ouvrir leurs marchés aux compagnies étrangers et de les libéralisés par la suite. La perspective supranationale va de pairs avec la capacité des institutions communautaires d'imposer la législation existante sur le sujet de la libéralisation du marché d'électricité.

Les trois facteurs explicatifs y apportés doivent être regardés dans leur interdépendance par rapport au processus de libéralisation. Un traitement singulier et isolé de ces trois facteurs ne conduira pas de tout à une compréhension analytique de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

Le processus de libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz est une étape qui doit être accomplie d'une manière totale et uniforme dans tous les

Etats membres de l'Union Européenne, afin qu'un marché intérieur d'énergie devienne une réalité pour la construction européenne. A part cet objectif que l'UE se donne, il y en a deux autres, c'est-à-dire assurer la sécurité de l'approvisionnement et le développement durable. Ce sont les priorités fixées par l'Union Européenne en matière des enjeux énergétiques qui vont représenter les points de débats futurs à cet égard.

## Bibliographie

### Sources primaires\*

#### Directives

- Conseil, *Directive 90/377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité*, Bruxelles, le 6 Juillet 1990, JO L185 du 17.7.1990.
- Parlement Européen et le Conseil, *Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE*, Bruxelles, le 26 juin 2003, JO L176 du 15.07.2003.
- Parlement Européen et le Conseil, *Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE*, Bruxelles, le 26 juin 2003, JO L176 du 15.07.2003.

#### Décisions

- CECA et Euratom du Conseil et de la Commission, *Décision 98/181/CE concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes*, Bruxelles, 23.09.1997, JO L69 du 09.03.1998.
- Commission Européenne, *Décision 2003/796/CE de la Commission du 11 novembre 2003 instituant le groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz*, Bruxelles, le 11 Novembre 2003, JO L296 du 14.11.2003.

---

\* Note : Toutes ces ressources électroniques ont été consultées entre Janvier 2009 et Mars 2010.



- Commission Européenne, *Décision 2007/394/CE du 7 juin 2007 portant modification de la directive 90/377/CEE du Conseil instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité*, Bruxelles, le 07 Juin 2007, JO L148 du 9.6.2007.

### Résolutions

- Parlement Européen, *Résolution sur les résultats de la réunion spéciale du Conseil européen tenue à Dublin les 28 et 29 avril 1990 (17 mai 1990)*, Journal officiel des Communautés européennes (JOCE), Bruxelles, 18.06.1990, n° C 149.

Sources secondaires (Littérature)

- ALTMAN, Franz-Lothar et LAMPE, John, *Energy and the transformation process in Southeast Europe*, Bertelsmann Foundation Publishers, Gütersloh, 2000.

- BUSEK, Erhard et MIKULITSCH, Werner *Uniunea Europeană și drumul spre Răsărit*, trad. par Mihai Grigoraș, Gabriela Ghindea, Laura Cociș et Erwin Weiss, Insitul European, Iași, 2005.

- EISING, Rainer, "Policy Learning in Embedded Negotiations: explaining EU electricity liberalization", *International Organization*, Vol. 56, No. 1, 2002.

- EL-AGRAA, Ali M., *The European Union. Economics and Policies*, Prentice Hall, Financial Times, Harlow, 2004.

- HOFFMAN, George W. et GREEN, Milford, B., "The European Energy Challenge: East and West", *Geographical Review*, Vol. 75, No. 4, 1985.

- MAGNETTE, Paul, *Europa, Statul și Democrația. Suveranul împlânzit*, trad. Ruxandra Ivan, Institutul European, Iași, 2005.

- MCKINNON, Ronald, *Etapele procesului de liberalizare economica. Managementul financiar de tranziție la o economie de piață*, trad. Felicia Pavel, Ed. All, București, 1996.

- MÜLLER, Daniel Jentsch, *The development of electricity markets in the Euro-Mediterranean area : trends and prospects for liberalization and regional integration*, The World Bank, Washington DC, 2001.

- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) Trade Policy Studies et la Banque Mondiale, *Liberalisation and Universal Access to Basic services. Telecommunications, Water and Sanitation, Financial Services and Electricity*, Washington, 2006.

- OXERA et al., étude réalisé pour la Commission Européenne, Directeurat Général pour l'Energie et le Transport – TREN, *Electricity liberalisation indicators in Europe*, Bruxelles, Octobre 2001.

- REDOR, Dominique, *Economie européenne*, Hachette, Paris, 1999.

- SUSAN, Nello, *The European Union: economics, policies and history*, McGraw-Hill, London & Boston & Burr Ridge, 2005.

- VANESSE, Marc, *L'Europe et l'énergie*, Centre Européen de la Culture: Actes Sud, Genève Arles, 1998.

- ZIELONKA, Jan, *Democratic consolidation in Eastern Europe*, Vol.1, Institutional Engineering, Oxford Studies in democratization, Oxford University Press, New York, 2001.

## La libéralisation du marché européen d'électricité et de gaz naturel

- Commission Européenne, Communication de la Commission pour le Conseil et le Parlement Européen - *Prospects for the internal gas and electricity market*, Bruxelles, le 10 Janvier 2007, SEC (2006) 1709.
- Eurostat, Commission Européenne, *Energy, Transports and environment indicators*, Luxembourg, 2007.
- Eurostat, Commission Européenne, *Gas and electricity market statistics : 1990-2006*, Luxembourg, 2006.
- GOERTEN, John, CLEMENT, Emmanuel, *European Electricity market indicators of the liberalization process 2005-2006*, 88/2007, Eurostat, CE, Luxembourg, 2007.
- GOERTEN, John, CLEMENT, Emmanuel, *European Electricity market indicators 2006*, 6/2008, Eurostat, CE, Luxembourg, 2008.

### Ressources électroniques\*

Directorat Général pour l'Energie et le Transport, Commission Européenne - [http://ec.europa.eu/energy/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/energy/index_fr.html)  
Eurostat - <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

---

\* Note : Toutes ces ressources électroniques ont été consultées entre Janvier 2009 et Mars 2010.

## ANNEXE 1 - La libéralisation du marché d'électricité de l'UE en fonction des indicateurs utilisés

LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	LES INDICATEURS DE LA LIBERALISATION DU MARCHE D'ELECTRICITE									
	a. L'ouverture du marché d'électricité (2008)		b. Le nombre de producteurs (2008)		c. La concentration du marché d'électricité (2008)		d. Le nombre de distributeurs (2008)		e. La concentration du marché d'électricité (2008)	
	a.1. Degré de l'ouverture (%) <sup>1</sup>	a.2. Degré de libéralisation (faible/moyen/fort) <sup>2</sup>	b.1. au moins 95% <sup>3</sup>	b.2. au moins 5% <sup>3</sup>	c.1. le % détenu par les producteurs d'électricité (au moins 5% sur leur marché national*)	b.2+c.1. Degré de libéralisation (faible/moyen/fort)**	d.1. au moins 95% <sup>3</sup>	d.2. au moins 5% <sup>3</sup>	e.1. le % détenu par les distributeurs d'électricité (au moins 5% sur leur marché national*)	d.2+e.1. Degré de libéralisation (faible/moyen/fort)**
Allemagne	100	fort/total	> 450	4	77	moyen	1042	3	43	fort
Autriche	100	fort/total	91	4	54	fort	136	8	73	fort
Belgique	90	Fort	4	2	88	faible	23	3	77	moyen
Bulgarie			15	5	76	moyen	13	9	90	moyen
Chypre	34	faible	1	1	100	faible/monopole	1	1	100	faible
Danemark	100	fort/total	> 1000	2	72	fort	65	8	pas disponible*	
Espagne	100	fort/total		4	81	moyen	51	4	75	moyen
Estonie	11	faible	2	2	96	faible	43	1	94	faible
Finlande	100	fort/total	28	5	64	fort	>100	3	pas disponible*	
France	70	moyen	5	1	89	faible (exception)	160	1	pas disponible*	
Grande Bretagne	100	fort/total	18	6	68	fort	26	7	90	moyen
Grèce	61	moyen	1	1	95	faible	4	1	100	faible

Hongrie	moyen	68	moyen	85	4	73	fort	12	4	92	faible
Irlande	fort	100	fort/total	4	4	79	moyen	9	4	94	faible
Italie	moyen	79	moyen	92	5	69	fort	380	3	52	fort
Lettonie	moyen	75	moyen	2	1	95	faible	4	1	100	faible
Lituanie	moyen	74	moyen	7	4	88	moyen	7	2	95	faible
Luxembourg	fort	83	Fort	>12	2	pas disponible*		12	4	92	faible
Malte	faible	0	faible/inexistant	1	1	100	faible/monopole	1	1	100	faible
Pays Bas	fort/total	100	fort/total	400	5	67	fort	38	5	80	moyen
Pologne	fort	80	Fort	51	5	45	fort	168	6	72	fort
Portugal	fort/total	100	fort/total	77	3	74	moyen	4	1	80	moyen
République Tchèque	fort	74	moyen	16	1	74	faible (exception)	285	3	95	faible
Roumanie	moyen			12	7	86	moyen	18	9	73	Fort
Slovaquie	moyen	79	moyen	7	2	85	faible (exception)	35	5	86	Moyen
Slovénie	moyen	76	moyen	4	2	90	faible (exception)	13	6	96	Faible
Suède	fort/total	100	fort/total	11	3	85	moyen	119	3	51	Fort
<b>Degré de libéralisation (UE) en fonction de ces indicateurs</b>	<b>moyen</b>	<b>78,16</b>			<b>3,19</b>	<b>79,62</b>	<b>moyen</b>		<b>3,93</b>	<b>83,33</b>	<b>Moyen</b>

## ANNEXE 2 - La libéralisation du marché de gaz naturel de l'UE en fonction des indicateurs utilisés

LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	Le degré de libéralisation du marché de gaz naturel de l'UE (faible/moyen/fort/fort total)		a. L'ouverture du marché de gaz naturel		b. Le nombre de producteurs (2008)		c. La concentration du marché de gaz naturel (2008)		d. Le nombre de distributeurs (2008)	
	a.1. Degré de l'ouverture (%) <sup>1</sup>	a.2. Degré de libéralisation (faible/fort) <sup>2</sup>	b.1. au moins 95% <sup>3</sup>	b.2. au moins 5% <sup>3</sup>	c.1. le % détenu par les producteurs de gaz naturel (au moins 5%) sur leur marché national*	b.2+c.1. Degré de libéralisation (faible/moyen/fort)**	d.1. au moins 95% <sup>3</sup>	d.2. au moins 5% <sup>3</sup>		
Allemagne	100	Total	20	7	700	1	8	Fort (exception)		
Autriche	100	Total	5	3	28	4	90	Moyen		
Belgique	86	Faible	3	2	41	3	79	Moyen		
Bulgarie		Moyen	4	3	Non disponible*	Non disponible*	93	Faible		
Cipre	Non disponible*		Non disponible*	Non disponible*	Non disponible*	Non disponible*	100	Faible		
Danémарque	100	Total	1	1	5	3	Non disponible*			
Espagne	100	Total	15	6	40	5	74	Moyen		
Estonie	93	Fort	2	2	23	1	78	Faible		
Finlande	85	Fort	28	1	30	1	95	Faible		
France	68	Moyen	13	3	36	3	94	Faible		
Grande Bretagne	100	Total	23	7	18	7	81	Moyen		
Grèce	0	Inexistant	1	1	4	1	89	Faible		
Hongrie	64	Moyen	6	3	16	7	95	Moyen		
Irlande	84	Fort	8	4	4	1	99	Faible		
Italie	100	Fort	38	3	415	4	71	Fort		
Lettonie	0	Inexistant	1	1	1	1	100	Faible		
Lituanie	85	Fort	5	4	5	1	95	Faible		

Luxembourg	Fort	80	Fort		2	1	6	2	90	Faible
Malte	faible	Non disponible*		Non disponible*		Non disponible*		Non disponible*	100	Faible
Hollande	Total	100	Total			5	21	6	89	Moyen
Pologne	Fort	70	Fort	13		1	57	7	93	Faible
Portugal	Moyen	0	Inexistant	1		1	11	4	92	Moyen
République Tchèque	Moyen	63	Moyen	6		1	10	7	94	Faible
Roumanie	Moyen	75	Moyen	12		4	39	6	91	Moyen
Slovaquie	Moyen	70	Moyen	1		1	1	1	100	Faible
Slovénie	Moyen	86	Fort	2		1	17	2	81	Faible
Suède	Moyen	93	Fort	1		1	7	5	98	Faible
<b>Degré de libéralisation (UE) en fonction de ces indicateurs</b>	<b>Moyen</b>	<b>75,08</b>				<b>2,68</b>		<b>3,46</b>	<b>87,26</b>	<b>Moyen</b>

### Notes

<sup>1</sup> John GOERTEN, Emmanuel CLEMENT, *European Electricity market indicators of the liberalization process 2005-2006*, 88/2007, Eurostat, CE, Bruxelles, 2007, p.1.

<sup>2</sup> faible(0-35)/moyen(36-79)/fort(80-100), voir OXERA et al, étude réalisée pour la Commission Européenne, le Directorat Général de l'Énergie (TREN), *Electricity liberalisation indicators in Europe*, Bruxelles, Octobre 2001, p.148.

<sup>3</sup> au moins 95%/5% de la production/de la distribution totale d'électricité au niveau de chaque Etat membre de l'UE (2006), voir John GOERTEN, Emmanuel CLEMENT, *European electricity market indicators 2006*, 06/2008, Eurostat, CE, Bruxelles, 2008, p.1.

\* Ibid., pp.3-4.

\*\* fort(43-73)/moyen(74-90)/faible(91-100), OXERA et al, *op.cit*, pp.59-60.

Note 1 : Les exceptions justifient l'existence d'une seule ou de deux compagnies productrices d'électricité et/ou de gaz naturel sur le marché d'électricité d'un pays membres de l'UE.